

SCA ALAIN RONCAGLIA

SOCIÉTÉ ANIMATRICE DE RESTAURATION



Engagement d'Apport à la société en formation

Je soussigné(e) joins obligatoirement une copie de pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile (moins de 3 mois) M , Mme, Melle, M & Mme

Nom : Prénom (s) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Né(e) le : à : Nationalité :

Téléphone : E-mail :@.....

Je m'engage irrévocablement à apporter à la société en formation, dénommée SCA ALAIN RONCAGLIA, élisant son siège Rte de Bastia, U Centru, 20137 Porto Vecchio, certifiant que les fonds utilisés ne proviennent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme :

Nombre de parts (1)	Valeur de la part (2)	Soit un montant investi de (1)x(2)= (3)	Droits d'entrée	
			Taux	Soit un montant de (4)
.....	1000 Euros	%

Soit en lettres, la somme de : Euros nets.

Je souhaite libérer immédiatement : 50 %, 100 %, du montant souscrit, versé par chèque tiré sur la banque, sous le numéro soit un montant de €.

Le solde éventuel pourra être appelé par la SCA ALAIN RONCAGLIA, à tout moment.

Le capital attendu au premier tour de table représente la somme de 500.000 € en numéraires, néanmoins la société pourra être formée avec un capital de départ inférieur à ce montant. Ayant eu connaissance des statuts de la société en formation, des comptes prévisionnels, de tous les éléments constitutifs du business plan global et des dispositifs fiscaux relatifs à la participation au capital des sociétés en création ci-après résumés :

1. La souscription au capital d'Entreprise en création répond aux exigences de la loi TEPA. La société doit avoir une activité opérationnelle et répondre à la définition communautaire de PME précisée par l'alinéa I-1 de l'article 885-0 V bis du CGI.
2. Les fonds devront être immobilisés jusqu'au 31 Décembre de la 5^{ème} année au-delà de l'année de souscription mais le soussigné pourra, au terme du 3^{ème} exercice, relativement à l'introduction en bourse prévue, remettre en cause les dispositions fiscales, si les conditions financières de la liquidation des actions s'avèrent plus intéressante que l'économie d'impôt.
3. La « réduction ISF » est plafonnée à 50.000 € (pour un couple marié ou pacsé), soit 75 % pour un investissement de 66.667 €.
4. La réduction d'impôt sur le revenu est plafonnée à 25.000 € (pour un couple marié ou pacsé), soit 25% pour un investissement de 100.000 €
5. La société holding participe à la gestion et anime ses filiales.
6. Une attestation à joindre aux déclarations fiscales sera envoyée aux souscripteurs après l'encaissement des fonds.

Le soussigné reconnaît qu'un exemplaire du présent bulletin lui a été remis.

Fait à Le 2010

Signature précédée de la mention « Bon pour apport à la société SCA ALAIN RONCAGLIA la somme de € pour actions ».